De : XXXXXXX
Envoyé : lundi 4 mars 2024 19:43
À : enquete.publique.PLUIFP <enquete.publique.PLUIFP@foretsduperche.fr>
Cc : Monsieur le Commissaire enquêteur
Objet : PLUI enquête publique

Communauté de Communes des Forêts du Perche
Enquête Publique sur le PLUI, mars 2024

XXXXXXXXXXXXX
La Puisaye 28250
6, route de l'ancienne Gare
Zone N, parcelle AD 37

Référence du texte : Règlement du PLUI actuel ;
les pages sont indiquées en *vp* = version papier
et *vn* = version numérique

Le projet : refaire la toiture d'une petite maison, qui est ancienne, prend l'eau, et est en plaque ondulée amiantée.
Le problème est la qualification de cette parcelle en zone N, apparemment sans possibilité de faire évoluer cette qualification.
Les travaux d'entretien et de rénovation sont, de ce fait, difficiles car contraints par le zonage du PLUI actuel.

Notre demande :
Dans le règlement concernant la zone N, modifier l'article 2-1, alinéa 2 (Volumétrie et implantation, Hauteur des constructions, *vp* page 149 et *vn* 153),
en ajoutant une exception pour les cas particuliers, lorsque le réaménagement ou la réfection du toit conduit à une élévation, afin de tenir compte de la pente du toit de 45% minimum, telle qu'elle est mentionnée à l'article 2-2, (Qualité urbaine, etc, toit et couverture, *vp* page 151 et *vn* 155).

XXXXXXXXXXXX